

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2024**-PROCÈS VERBAL de la séance -**

Date de la convocation : 05/07/2024

Date d'affichage : 26/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 16 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie LECLERC, Maire.

Étaient présents : Sylvie LECLERC, Matthieu CORNET, Carole CORNET, Nadine MESSIER, Didier CORNET, Aurélie VANYSACKER, Sylvain HÉRICHARD, Grégoire LONGUÉPÉE, Alain DELAHODDE

Aurélie VANYSACKER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu CORNET et Madame Nadine MESSIER n'ont pas signé le compte rendu de la réunion du 11 avril 2024.

Madame MESSIER aurait voulu voir apparaître le détail de tous les comptes des associations communales et pas seulement ceux de « Loisirs étang ».

Chaque association a fourni un état des comptes qui a été joint au compte rendu de la séance du 11 avril 2024. Ils sont consultables en mairie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de la séance précédente, Monsieur Matthieu Cornet avait évoqué le descellement d'une bordure de caniveau à la sortie de la ferme, il avait également été constaté quelques bordures descellées aux abords du monument aux morts, la Société AQUANIS, interviendra à l'automne

Délégation consentie au Maire : admission en non-valeur.

Le conseil municipal, par délibération n°03-07-2020-005 du 03 juillet 2020, a délégué à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes et le seuil de 100 € est fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Afin de simplifier la procédure d'admission en non-valeur et de permettre une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables, Madame le Maire propose de lui accorder cette délégation. Si la délégation est accordée, la décision d'admission en non-valeur prendra donc la forme d'un arrêté et non plus d'une délibération pour les créances de moins de 100 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde la délégation portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les créances de moins de 100 euros (30° de l'article L.2122-22 du CGCT).

Annule et remplace la délibération du 11 mai 2023 n°11-05-2023-002 - Colis des aînés

Madame le Maire demande au conseil municipal si la commune continue de laisser le choix aux aînés entre un colis ou un bon d'achat.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, les membres du conseil municipal sont favorables aux bons d'achat. De plus, cela éviterait les problèmes rencontrés lors des retours des coupons réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 8 (huit) voix POUR
- 1 (une) ABSTENTION (Grégoire LONGUEPEE)

* **De fixer** la somme de 35 euros à chacun

Les modalités d'attribution de la délibération du 11 mai 2023 restent inchangées à savoir :

* **De laisser à 65 ans**, l'âge de l'attribution des bons d'achats pour le Noël des aînés. Cette décision est applicable également pour le repas annuel.

* **Être inscrit sur les listes électorales depuis plus de 6 mois ;**

* **Être domicilié dans la commune** (les occupants des résidences secondaires ne bénéficient ni du colis ni du repas)

* **Avoir 65 ans dans l'année ;**

Noël des enfants

Concernant les enfants, Madame le Maire demande si la commune diminue l'âge d'attribution des cadeaux comme cela avait été évoqué lors du conseil municipal du 11 mai 2023.

Le Conseil municipal décide de laisser à 12 ans, l'âge d'attribution des cadeaux pour les enfants :

- 8 (huit) voix POUR
- 1 (une) CONTRE (Mme MESSIER Nadine)

Redevance applicable pour l'occupation du domaine public

Madame le Maire fait la lecture du courrier de l'UMO concernant la redevance applicable pour l'occupation du domaine public. Elle explique que la commune est en droit d'appliquer une redevance pour toute demande d'occupation du domaine public. (Pose d'échafaudage ? etc...).

Madame le Maire demande s'il serait possible de l'appliquer qu'aux entreprises. Il est dit que si celle-ci est votée, ce sera malgré tout le particulier qui paiera la facture car les entreprises répercuteront la somme sur les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est CONTRE à l'unanimité pour l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public.

Réflexion sur les projets pour subvention CCOP au titre du « Petit patrimoine » 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal de proposer des projets à présenter à la CCOP au titre du « Petit patrimoine » pour 2024.

Le Conseil municipal propose :

- La porte d'entrée de l'église de Bonneleau qui est cassée et a besoin d'être restaurée. (réparation, peinture, etc ..)

Madame le Maire se charge de demander les devis.

- Les calvaires (+ ceux du cimetière). il faudrait également solliciter la Commission et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis

Questions diverses :

- « **Octobre rose** »

Madame le Maire demande si la commune renouvelle la participation à « Octobre rose » en enrubannant les piliers. Monsieur Cornet Matthieu répond que c'était « Fontaine animations » qui avait lancé le projet, Madame le Maire répond que Fontaine Animations avait acheté l'enrubannage de couleur rose et que quelques personnes dont Carole Cornet et elle-même avaient recouvert des poteaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une commune voisine cesse l'animation pour « octobre rose » pourquoi ne pas reprendre ? et y ajouter une tombola ?

Les membres du conseil municipal font remarquer que cela représente beaucoup de travail et que c'est encore solliciter les finances des participants.

Il est suggéré de commencer par l'organisation d'une marche.

Le conseil municipal décide d'organiser cette manifestation le 19 octobre 2024 dans l'après-midi.

Un appel aux volontaires est lancé pour flécher le parcours. Cinq conseillers sont disponibles.

Madame le Maire se charge de la communication auprès des journaux locaux, de prévoir un « service de sécurité » et d'en informer « la ligue contre de le cancer » afin qu'un stand soit installé, tenu par leurs bénévoles, pour vendre quelques objets, toujours au bénéfice de la recherche contre du cancer du sein.

A préciser.

- **Date repas des aînés** : samedi 16 novembre 2024 à midi. Il sera fait appel au traiteur habituel.

- PLUI-H :

Le service urbanisme de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a présenté le projet. Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit établir une projection sur 10 ans. Aucune délibération à prendre mais il faut compléter les dents creuses et ne pas étendre le

territoire. Il est possible de réserver des parcelles si la commune a des projets (Droit de préemption). Par contre, si la commune réserve des emplacements, dès l'instant où ces parcelles seront en vente, la commune devra les acquérir.

Cependant, concernant les herbages, si l'agriculteur perçoit la PAC, il est impossible de considérer le terrain comme terrain à bâtir.

Au niveau du Hameau de Bonneleau, pas de construction envisageable.

Madame le Maire propose une réunion afin de fixer les besoins de la commune en matière d'urbanisme, sous la présence de Monsieur Éric TRIBOUT qui interviendra pour les guider
Les 26 ou 28 août ? A définir.

- Doléances par courrier :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance des courriers transmis par mail pour information.

Un premier courrier dans lequel, une mère craint pour sa vie et celle de ses enfants.

Un second informant la dangerosité du stationnement sur le trottoir. Actuellement, on ne peut plus passer.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu des photos et sms.

Sur la route le stationnement est dangereux.

Monsieur Sylvain HERICHARD rappelle que Monsieur BORE (Société Signalfast) avait conseillé de faire des propositions et que cela serait étudié sur place.

« Il faut mettre un projet sur papier et voir ce qui est réalisable. Dans ce cas-là, il fallait refuser la vente de la maison. Dans le PLUIH, le Conseil Municipal devrait prévoir des obligations de places de stationnement.

D'un point A à point B il était possible de mettre à cheval, avec des espacements de 20 m, jusqu'à 10 à 15 véhicules. Madame VANYSACKER Aurélie précise, qu'il faudrait instaurer une zone à 30 kms/h, des passages piétons, prévoir des marquages, refaire l'existant des passages piétons.

Il est dit que si le stationnement était réglementé, il n'y aura plus de problème.

Madame le Maire explique que depuis pratiquement un an, des problèmes de stationnement persistent à cet endroit après mure réflexion, elle a décidé, (les administrés ont été destinataires d'une note d'information), de faire appel aux services compétents de l'état. Madame le Maire, rappelle que cela ressort de son entière responsabilité et qu'elle ne veut en rien être responsable d'un accident causé par les problèmes rencontrés.

Madame le Maire prendra une décision, après avis pertinents des dits services.

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un jeune de la commune est finaliste au tournoi de tennis de table. la Communauté de Commune de l'Oise Picarde lui a remis une table

de ping pong. Madame le Maire demande si au titre de la commune, on lui remet une récompense.

Contre : 8 pour : 1 (Sylvie Leclerc)

- Pour Noël : cadeaux aux habitants pour la fin d'année ? A réfléchir.

- 3^{ème} compteur pour la mairie. Madame le Maire explique que la commune ne peut louer, le logement créé. ENEDIS considère l'ensemble des logements comme un collectif. Le coût supplémentaire est d'environ 10 000 euros. La commune ne peut installer de sous compteur, car il est interdit de revendre du courant.

- Réception du courrier de l'association « l'Echo des possibles » qui demande si elle peut disposer de la salle des fêtes le mardi soir hors vacances scolaires afin d'exercer des cours de théâtre. Elle propose de faire le ménage et demande la gratuité en contrepartie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer et précise que le café associatif qui vient d'ouvrir souhaite également proposer des cours, mais selon, Mme VANYSACKER Aurèlie, ce ne serait pas la même prestation.

Madame Nadine MESSIER, responsable de la Salle des Fêtes demande à ce qu'une personne gère l'ouverture et la fermeture des lieux.

Madame Aurèlie VANYSACKER, membre de l'Association, se porte volontaire.

Madame Nadine MESSIER précise qu'il n'est pas possible de stocker du matériel.

Madame le Maire indique que les associations communales, disposent de la salle des fêtes gratuitement.

Madame Aurèlie VANYSACKER précise que même si le siège de l'association est à l'extérieur, les personnes membres du bureau habitent la commune. Monsieur Sylvain HERICHARD rapporte que ce projet apporterait de la culture dans le village.

Le Conseil municipal décide de laisser à disposition la salle des fêtes gratuitement. La salle devra être rendue propre. Il est demandé de faire une petite présentation du travail effectué avec les élèves lors d'une manifestation.

- pour la seconde fois, Refus de la DETR pour le renforcement de voirie et l'écoulement des eaux pluviales au cimetière de Fontaine Bonneleau. Par contre, le Conseil Départemental a donné son accord de subvention pour le renforcement de voirie.

Le Conseil Municipal décide de commencer les travaux sans subvention DETR, la demande sera renouvelée en 2025.

- Madame le Maire demande à Mmes Carole CORNET et Aurèlie VANYSACKER s'il leur est possible de préparer le journal communal courant septembre.

- **Réception de travaux** :

alarme anti-intrusion pour la mairie pour un montant de 2 873 euros HT. Pour information, devis moins élevé que celui proposé dans le marché.

- Remarque :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'on lui a rapporté que l'étang communal avait été tondu un dimanche de 18 h à 20h.

De plus lors de la journée pêche à la truite, il y avait de l'alcool et la soirée se serait terminée tard.

Monsieur CORNET Matthieu répond que l'entreprise n'a pas réussi à entretenir dans les temps et que pour lui rendre service, il l'a autorisé à venir le jour nommé.

Il est dit que l'étang communal est isolé, en quoi cela dérange la population ?

Madame le Maire répond que la commune se doit de donner l'exemple et qu'en aucun cas, elle ne doit déroger de sa ligne de conduite.

Madame le Maire, précise que si elle avait été informée, elle aurait refusé que l'entreprise intervienne aux horaires interdits par l'arrêté préfectoral.

- Agent communal :

Madame le Maire a fait appel à NOOE pour l'intervention d'un agent technique. Il vient une fois par semaine pour l'instant. Dans l'immédiat, Il doit rénover les peintures de l'école.

- Il est demandé quand le parterre devant sera aménagé avec des fleurs. Madame le Maire répond quand Monsieur HEU aura le temps et quand il aura été chercher le miscanthus (paillage).

Monsieur Matthieu CORNET fait remarquer que Madame le Maire a fait intervenir la société Jardiparc afin qu'elle donne des conseils à Monsieur HEU. Monsieur CORNET précise que c'est son métier et qu'il n'a pas besoin d'aller consulter.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré la Société JARDIPARC(ancien maître de stage de Mr HEU) qui venait livrer les jardinières de géraniums, en aucun cas, elle ne les a fait intervenir. Elle a simplement demandé un avis sur les dispositions éventuelles des fleurs et surtout le coût, toujours attentive au budget de la commune.

- terrain de boules :

Mme CORNET Carole, informe que vu l'état du terrain, enherbé, il est impossible de jouer aux boules.

Il est décidé de voir l'année prochaine pour refaire ce terrain.

Séance levée à 21h30